

COTISATION à l'APPRP pour l'année 2026

L'APPRP est membre de droit de l'URCAN (Union Réthaise des Clubs Nautiques), de la FNPAM (Fédération Nationale de la Plaisance Atlantique et Méditerranée) et de l'UNAP-CM (Union Nationale des Associations de Plaisanciers, Charente Maritime)

***Nos actions :** Développement et aménagement du port de Rivedoux, des zones de corps morts, soutien et défense de la plaisance, de la pêche de loisir en mer et sur l'estran, soutien des activités et sports nautiques. Suivi de la liste des candidatures à un amarrage au port ou sur corps mort et reconstruction de l'écluse du PURAIS.*

COTISATION ANNUELLE : 25 € (Amortissement fiscal direct à hauteur de 66 %)

Sur présentation, votre carte d'adhérent vous permet de bénéficier de remises sur achats chez les commerçants sympathisants (Voir conditions en magasins).

L'APPRP fonctionne uniquement grâce au montant de la cotisation annuelle versée par chaque adhérent.

MERCI DE NOUS AIDER À SOUTENIR LA PLAISANCE RIVEDOUSAISE !

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tel.....Mobile.....Email.....

Le cas échéant : Ecluse du PURAIS : OUI NON

Ou : Nom du bateau.....Marque et type.....N°.....

Une fois ce bordereau complété, joignez votre chèque de 25 € à l'ordre de l'APPRP, ainsi qu'une enveloppe affranchie à votre adresse et postez à : APPRP, 111 rue des Embruns, 17940, RIVEDOUX-PLAGE

VOTRE CARTE D'ADHERENT ET VOTRE REÇU FISCAL POUR 2026 VOUS PARVIENDRONT PAR RETOUR DE COURRIER.

NOTA : pour ceux qui souhaitent régler leur cotisation par virement, du fait de changement de banque, un nouveau RIB vous sera fourni sur simple demande.